



## Télémédecine

Depuis le 15 septembre 2018, les Français peuvent faire appel à la téléconsultation, et les médecins tarifier leurs services entre 23 et 70 euros. En Belgique, cela traîne. La nomenclature n'est toujours pas adaptée, bien que des discussions autour du remboursement soient en cours depuis longtemps.

**A**cette même période, Domus Medica et Vividoctor, start-up spécialisée en téléconsultation, lancent 24 projets pilotes, visant à prouver la valeur ajoutée de la technique. Cela a permis au Cabinet de se rendre compte des avantages de la médecine digitale ; qu'elle pouvait constituer un complément utile pour mieux suivre certains problèmes de santé, ainsi que soutenir la communication entre les patients et les prestataires de soins.

### Loi qualité

L'exemple de la France a sans doute poussé Maggie De Block à se prononcer sur ce sujet, car fin septembre, la ministre présente la loi qualité. « Lorsque des prestataires de soins aident leurs patients à distance – dans le cadre de la télémédecine – ils doivent respecter les mêmes exigences de qualité que lors d'un contact physique. » Une disposition qui se retrouve dans la future loi qualité. « Avec cette loi, nous anticipons également les nouvelles évolutions », a-t-elle expliqué. « Nous

avons également déjà prévu dans cette loi que si à un moment donné un cadre légal est créé pour les téléconsultations, les mêmes exigences de qualité seront d'application que pour les consultations physiques entre les patients et les prestataires de soins. Car le patient doit toujours pouvoir compter sur les meilleurs soins possibles peu importe le prestataire qui prodigue les soins ou la manière dont cela se fait. » La nouvelle loi-cadre détermine les conditions générales et les principes pour une pratique de qualité dans les soins. Elle ne crée pas la base légale pour les téléconsultations dans notre pays mais anticipe la démarche. « De cette façon, la ministre De Block veut faire en sorte que lorsqu'une réglementation verra le jour pour les téléconsultations menées dans le cadre d'une relation thérapeutique, les mêmes garanties de sécurité et de qualité soient d'application que pour les consultations physiques », a précisé le Cabinet.



### Le besoin d'un cadre

La téléconsultation n'a toujours pas de cadre en Belgique, ce qui est le cas en France depuis 2010. « C'est très compliqué d'être en ordre vis-à-vis du remboursement et de la législation des soins de santé avec la télémédecine », reconnaît

d'évaluer la téléconsultation », estime alors Sidar Ok, CEO de Vividoctor « Il y a des développements, en Belgique, au niveau du remboursement. » Mais il faudra également changer la nomenclature, ce qui demande une modification de la loi et l'approbation par l'Ordre des médecins. Une approbation encore loin d'être acquise malgré les élections de cette année. « Malheureusement, il n'y a pas beaucoup de moyens possibles pour leur faire changer d'avis. »

### Quels sont les dangers ?

Mais qu'est-ce qui effraie tant l'Ordre des médecins ? En regardant l'expérience française – longue de huit ans dans le domaine – on remarque deux points d'attention. Le premier, c'est l'oubli des hôpitaux. En France, les hôpitaux craignent d'être laissés à l'écart. Les syndicats déplorent d'ailleurs le lancement à deux vitesses de la télémédecine qui délaisse la seconde ligne. Le second point, ce sont les assurances complémentaires. En France, le Conseil de l'Ordre des médecins (Cnom) ainsi que les médecins et les patients eux-mêmes s'inquiètent de voir affluer les assurances complémentaires qui proposent des services de téléconsultations à leurs adhérents. Une pétition signée d'un millier de médecins et de patients inquiets avait d'ailleurs alerté, en février dernier, les pouvoirs publics sur le risque de contournement du parcours de soins, de médecine low cost ou de mélange des genres entre soins et business. La téléconsultation reste donc un sujet sensible où tout reste à faire.



alors le Dr Orban, président de la SSMG. « Normalement, je devrais produire une attestation de soins que je ne produis pas. Je pourrais faire une attestation de soins, mais je pense que je dois voir physiquement le patient... Sans compter que la mutuelle ne va rien comprendre ! C'est tout à fait hors-cadre, mais pour tester la téléconsultation, il faut être hors-cadre. » « Depuis que la France a voté le remboursement, la Belgique se doit de prendre position et